



**Statuts
de
l'Association Vie Chrétienne**



Statuts de l'association " Vie Chrétienne "

Association déclarée à sa création sous le nom « Communauté Vie Chrétienne » le 29 mars 1977 à la Préfecture de Paris et publiée au J.O. du 15 avril 1977.

Les statuts ont été modifiés lors des Assemblées générales extraordinaires du 21 mai 1999 et du 28 janvier 2006

Les présents statuts ont été approuvés lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 14/03/2010, qui a également modifié le nom de l'association et modifiés lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 30/01/2011 qui a ajouté un dixième article.

Article 1er

Il est formé entre les personnes qui adhèrent aux présents statuts et remplissent les conditions fixées ci-après, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et par lesdits statuts, dénommée " Vie Chrétienne " .

Article 2 - BUT

L'association a pour objet le développement spirituel et moral de toutes les personnes intéressées, et à travers elles de la société entière, dans le respect de la liberté individuelle et un esprit de fraternité et de solidarité.

Ses principes et ses pratiques s'inscrivent dans la tradition spirituelle née des enseignements d'Ignace de Loyola, en union avec l'Eglise catholique.

Article 3 - DURÉE, SIEGE SOCIAL

Sa durée est illimitée.

Son siège est fixé 47 rue de la Roquette - 75011 Paris.

Il peut être déplacé en tout lieu de la commune par une décision du bureau, ou en France, par une décision de l'assemblée générale.

Article 4 - ACTIVITÉS, MOYENS et RESSOURCES

Dans l'esprit décrit à l'article 2, l'association organise et propose, en particulier :

- des rencontres régulières qui permettent le recueillement en commun, le partage des expériences, les discernements nécessaires et l'envoi vers un meilleur service des autres, individuellement ou collectivement,
- l'accompagnement spirituel des personnes,
- des sessions de formation et d'exercices spirituels.

Elle anime, le cas échéant avec d'autres associations ou organisations, notamment :

- des centres d'accueil et de formation spirituels,
- des centres d'aide aux étudiants étrangers,
- des ateliers rassemblant des personnes souhaitant mettre en commun leur expérience humaine et professionnelle.

Elle apporte son soutien, humain ou financier, à d'autres associations ou organismes.

Elle participe à la rédaction et à la publication de revues et d'ouvrages de spiritualité et de formation.

Les ressources de l'association sont toutes celles qui sont autorisées par les lois et règlements en vigueur. Elles proviennent notamment :

- des cotisations des membres,
- des participations financières des bénéficiaires des activités de l'association,
- des dons, subventions et de toutes autres ressources autorisées par la loi.

L'association peut acquérir ou prendre à bail ou autrement les biens meubles ou immeubles nécessaires à l'accomplissement de ses buts et objectifs.

Article 5 – TEXTES DE REFERENCE

La présente association de droit civil reconnaît comme textes de référence de son fonctionnement, outre les présents statuts, les Normes Particulières France de l'association de droit canonique dénommée « Communauté de Vie Chrétienne », ainsi que le Règlement Intérieur associé à ces Normes (ci après "Textes de Références"). Ces textes sont disponibles sur simple demande au siège de l'association.

Article 6 - MEMBRES

L'association se compose de membres actifs, de membres adhérents, et de membres associés.

- Sont membres actifs, les membres de la Communauté de Vie Chrétienne en France, tels que définis dans ses Textes de Référence ;
- Sont membres adhérents, les personnes en accueil dans la Communauté de Vie Chrétienne en France, telles que définies dans ses Textes de Référence ;
- Sont membres associés les personnes participant aux activités de la Communauté de Vie Chrétienne en France, sans toutefois être membres de cette Communauté.

La qualité de membre (actif, adhérent, ou associé) de l'association se perd par la démission ou par la radiation prononcée par la Communauté de Vie Chrétienne en France selon son règlement intérieur propre.

Les membres actifs et les membres adhérents sont tenus de s'acquitter de la cotisation annuelle.

Article 7 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Fonctionnement - attributions :

L'assemblée générale se réunit au moins une fois tous les trois ans, à l'occasion d'une assemblée de la communauté de la Communauté de Vie Chrétienne en France.

Son ordre du jour est fixé par le bureau de l'association.

Elle ratifie la désignation de l'équipe service nationale de la Communauté de Vie Chrétienne en France comme conseil d'administration de l'association.

Elle donne quitus au Conseil d'administration pour sa gestion de la période écoulée depuis la dernière assemblée générale ordinaire.

Elle délibère à la majorité des membres présents.

L'assemblée générale est seule compétente pour modifier les statuts, sur proposition du Bureau. Dans ce cas, elle siège en session extraordinaire avec un quorum de 2/3 des membres dûment convoqués.

Les années où l'assemblée générale n'est pas réunie, les comptes annuels sont approuvés par le conseil de la communauté élargi aux trésoriers de grande région (cf. article 2.2.1 des normes particulières France de l'association de droit canonique dénommée « Communauté de Vie Chrétienne »)¹

Composition :

Sont membres de l'assemblée générale de l'association les membres actifs et associés qui sont membres de l'assemblée de la communauté de la Communauté de Vie Chrétienne en France, tels que définis dans ses Textes de Référence.

La durée du mandat des membres de l'assemblée générale est identique à celle de leur mandat au titre de l'assemblée de la communauté de la Communauté de Vie Chrétienne en France.

Article 8 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil d'administration de quatre à six membres (dénommé Equipe Service Nationale).

Composition :

Trois de ses membres sont les membres actifs élus pour 5 ans par l'assemblée de la communauté de la Communauté de Vie Chrétienne en France, en qualité de président, trésorier et secrétaire.

¹ Article 2.2.1 : « *Elargi aux trésoriers de Grandes Régions, il (conseil de la communauté) est l'instance devant laquelle l'ESN présente annuellement la vie de la Communauté, notamment sur le plan financier.* »

Un membre est nommé par la Conférence des Evêques de France parmi les membres associés.

Deux membres peuvent être cooptés par les quatre précédents, pour 5 ans maximum, parmi les membres actifs.

Fonctionnement - attributions :

Le Conseil d'administration conduit et administre l'association :

- il décide de toutes les actions de soutien et de collaboration aux activités de la Communauté de Vie Chrétienne en France ;
- il gère les ressources humaines et matérielles de l'association ;
- il assure la représentation de l'association auprès des instances civiles ;
- il assure le fonctionnement ordinaire de l'association et dispose de tous les pouvoirs nécessaires dans ce but ;
- il a tout pouvoir pour contracter dans les limites prévues dans les Textes de Référence. En cas de dépassement, il contracte après accord de l'instance prévue par ces Textes ;
- Il établit si nécessaire le règlement intérieur de l'association ; il vote et adopte les projets de modification de ce règlement.

Le Conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou sur la demande de trois de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité de ses membres.

Bureau :

Le bureau de l'association est composé des trois personnes élues, membres du conseil d'administration.

Parmi les membres du bureau, le responsable national de la Communauté de Vie Chrétienne en France est nommé Président de l'association.

Conformément à l'habilitation donnée par le Conseil d'administration, le président représente l'association à l'égard des tiers pour contracter et agir tant en demande qu'en défense devant toute juridiction. Il préside toutes les assemblées, conseils et réunions ou peut déléguer un membre à cet effet.

Parmi les membres du bureau, le trésorier national de la Communauté de Vie Chrétienne en France est nommé trésorier de l'association.

Le trésorier exécute les opérations financières courantes et patrimoniales ; il prépare le bilan financier et les comptes de résultat, ainsi que le projet de budget.

Le troisième membre du bureau est secrétaire de l'association.

En cas de vacance, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Article 9 - DISSOLUTION

La dissolution de l'association ne peut être décidée que par l'assemblée générale réunie extraordinairement, sur un rapport spécial du conseil d'administration. Par cette même décision est nommé un liquidateur, chargé d'exécuter les décisions de l'assemblée générale et de veiller à leur bonne fin.

L'actif, s'il y en a, est dévolu à une association ayant un objet similaire.

Article 10 – DISPOSITIONS TRANSITOIRES

La durée du mandat de l'équipe service nationale, élue par le comité national le 16 septembre 2007 pour 4 ans selon les modalités prévues aux statuts de l'association « Communauté Vie Chrétienne » dans la version modifiée du 28/01/2006, est prolongée d'une année.

Jusqu'à l'élection de la nouvelle équipe service nationale prévue au 2ème trimestre 2012, elle sera notamment chargée de :

- préparer les opérations d'élection de la nouvelle équipe service nationale selon les modalités indiquées dans les Normes Particulières ;
- mettre en place les nouvelles instances ;
- d'assurer le fonctionnement courant de la Communauté sans que cela soit de nature à obérer l'avenir.

COMMUNAUTE DE VIE CHRETIENNE
FRANCE
47 rue de la Roquette
75011 PARIS

Tél : 33 (0)1 53 36 02 25 Fax : 33 (0)1 53 36 02 45
E-mail: contact@cvxfrance.com
web : <http://www.cvxfrance.com>

*Association régie par la loi de 1901 et déclarée à Paris
sous le n° 77/0511 – Siret 408 743 656 00022 – APE9491Z*